



Le Consistoire dans les régions

Une institution juive majeure

Le Consistoire central

Créé en 1808 par Napoléon, le Consistoire central est l'autorité religieuse pour le judaïsme.

Présentation de son fonctionnement.

Le Consistoire central est administré par une **assemblée générale, un conseil et un bureau**. L'assemblée générale est **formée de rabbins et laïcs**.

Elle est composée :

- du grand rabbin de France
- du grand rabbin du séminaire israélite
- des grands rabbins
- des membres du conseil
- des présidents des consistoires régionaux
- des délégués de région

L'assemblée générale se réunit deux fois par an.

Le président est élu par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans (renouvelable).

Le grand rabbin de France est élu pour une durée de 7 ans (renouvelable) par un collège électoral convoqué par le président. Ce collège est composé de tous les membres.

Le conseil du Consistoire central, dont les membres sont des **représentants des différentes régions de France**, est élu par l'assemblée générale. Le conseil se réunit tous les deux mois et tient un état des recettes et des dépenses.

Le montant des cotisations versées par les communautés adhérentes au Consistoire est établi en fonction du budget de chacune des communautés.

Le conseil ratifie les nominations des rabbins et ministres du culte et administre le séminaire israélite de France avec le concours du Consistoire de Paris.

Les membres du bureau sont élus par le conseil.

Source : « Présentation du Consistoire central », site du Consistoire central, 27 mars 2006.
http://www.consistoirecentral.org/article.php3?id_article=3